

---

# PRÉSENTATION ET RÈGLEMENT DES PRIX 2027

---

## ARTICLE 1 — CONTEXTE ET OBJECTIFS

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Pour l'Audition (FPA) a pour ambition de créer des synergies pour faire progresser la cause de l'audition et soutenir des initiatives qui visent à améliorer la prévention de la santé auditive et l'inclusion des personnes sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de l'audition dans tous les domaines de la vie en société. Afin d'orienter les ressources et mettre en lumière des initiatives prometteuses dans ces deux domaines, les **Prix « Société »** de la Fondation Pour l'Audition sont lancés.

## ARTICLE 2 — PRIX

Avec ses Prix « Société », la Fondation Pour l'Audition récompense des initiatives prometteuses dans les champs de la prévention des risques auditifs et de l'inclusion des personnes sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de l'audition. Ces prix valorisent des démarches à fort potentiel de transformation face aux défis du quotidien rencontrés par les publics concernés.

### 2 catégories sont proposées :

- Une **catégorie « Innovation »** : qui récompense une démarche à fort potentiel d'innovation, impérativement inscrite dans la thématique annuelle définie par la Fondation Pour l'Audition. Pour l'appel à candidatures 2027, cette thématique est « **Éducation Jeunesse** ». L'innovation pourra porter sur l'approche, l'usage, le modèle, la méthode ou la capacité du projet à répondre à un besoin encore peu couvert.
- Une **catégorie « Impact »** : qui récompense une démarche à fort potentiel d'impact, par sa capacité à améliorer le quotidien, l'autonomie, l'accès à l'information, la participation sociale, la prévention ou la qualité de vie des publics concernés.

Par ailleurs, une **catégorie « Coup de cœur du Jury »** récompense une démarche singulière et prometteuse qui répond à un défi lié à la prévention de la santé auditive ou du quotidien des personnes sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de l'audition. Les candidats au Prix « Coup de cœur du Jury » ne soumettent pas directement leur candidature pour cette catégorie : ils sont sélectionnés parmi les candidats non-lauréats des catégories « Innovation » et « Impact ».



## ARTICLE 3 — DÉFINITION DES STRUCTURES PARTICIPANTES

Sont éligibles à déposer une candidature toutes les organisations dont l'établissement candidat est situé en France : TPE/PME/ Grande Entreprise (au sens européen du cadre), administrations et entreprises publiques, associations, etc.

Au cours de l'instruction des dossiers et avant la désignation des lauréats, la FPA demandera aux candidats présélectionnés les comptes publiés de la structure des trois derniers exercices ainsi qu'une attestation de déclaration et de paiement des cotisations sociales délivrée par l'URSSAF.

---

## ARTICLE 4 — ÉLIGIBILITÉ

La sélection des dossiers et des lauréats prendra en compte les éléments participant pleinement aux missions de la fondation définies comme suit :

- Amélioration du quotidien des personnes sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de l'audition et de leurs proches.
- Accompagnement des professionnels de la santé auditive.
- Information, prévention et sensibilisation du public.

Pour être éligibles aux Prix, les organisations candidates doivent respecter certains critères :

- **S'inscrire dans les champs d'intervention des Prix « Société »** : à savoir la prévention des risques auditifs, l'inclusion des personnes sourdes, malentendantes ou ayant un trouble de l'audition, ou l'amélioration du quotidien des publics concernés.
- **Présenter une démarche à fort potentiel** de transformation, par sa capacité à apporter une réponse nouvelle, à améliorer une situation existante, à faire évoluer des pratiques ou à produire des effets significatifs pour les publics concernés.
- **Mettre en avant des réalisations concrètes du projet** : les projets qui n'ont pas déjà engagé des actions, ou qui ne sont pas en capacité de montrer de premiers résultats ne seront pas retenus.
- **Montrer qu'une analyse du besoin**, et une définition de la problématique auxquels le projet entend apporter une solution a bien été posée, et que des personnes concernées ont été consultées.
- **Faire la preuve de la capacité à mener le projet** : le porteur doit justifier des conditions adaptées à la mise en œuvre du projet et à sa poursuite (ressources humaines identifiées, ressources financières acquises ou en cours d'acquisition) en présentant une description des moyens affectés au projet pour l'année N-1, pour l'année N en cours et pour l'année N+1. Il s'agira notamment d'explicitier l'effet levier de la dotation, et la façon dont le porteur envisage la continuité de l'action sans cette dotation.
- **Les résultats et livrables attendus dans l'année d'octroi de la dotation** (et auxquels la dotation concourt) et la façon dont le Porteur entend les diffuser et partager.
- **La structuration propose a minima une analyse des impacts** attendus pour les bénéficiaires du projet, et un cadre d'évaluation de ces impacts. Il s'agit de clarifier les changements (et leur intensité) auxquels le projet contribue, pour les bénéficiaires mais aussi d'autres parties prenantes concernées (professionnels de l'accompagnement et du soin, entreprises, acteurs publics, tiers financeurs des dispositifs de prise en charge du handicap, etc.).
- **L'identification de l'écosystème partenarial pertinent à activer pour renforcer le projet** : il s'agit pour le porteur de préciser les partenariats en cours, et ceux qu'il identifie comme pertinents pour renforcer l'impact du projet (et sur lesquels la Fondation pourrait être soutien à leur activation).
- **Dans le cadre de la catégorie « Innovation », le projet doit s'inscrire explicitement dans la Thématique** choisie par la Fondation. Pour l'appel à candidatures de 2027, la thématique retenue est «Éducation Jeunesse»

## ARTICLE 5 — DURÉE

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au 17 juillet 2026, la date du courriel de confirmation de dépôt du dossier faisant foi. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Fondation Pour l'Audition se réserve le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## ARTICLE 6 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Prix « Société » de la Fondation Pour l'Audition sont ouverts à toutes les structures satisfaisant les critères précédents, ayant déposé un dossier complet sur le site de la Fondation ([www.fondationpourl audition.org/fr](http://www.fondationpourl audition.org/fr)), **avant le 17 juillet 2026**.

Pour toute information : 

- Téléphone : 01 55 78 20 10
- Courriel : [contact@pourl audition.org](mailto:contact@pourl audition.org)

Attention : une structure peut déposer plusieurs projets différents mais un projet ne peut candidater que dans une seule catégorie de prix.

## ARTICLE 7 — PROCESSUS DE SÉLECTION

La sélection des dossiers de candidature se déroule en **3 étapes** :

- **Étape 1** : première sélection des dossiers par l'équipe projet des Prix « Société » de la Fondation Pour l'Audition (août/ septembre).
- **Étape 2** : session de présentation des candidats présélectionnés à l'étape 1 et questions-réponses, devant le jury du Prix (novembre/décembre). Une courte vidéo de présentation du projet devra être réalisée par le porteur afin qu'elle puisse être présentée au jury lors de la session.
- **Étape 3** : notation et sélection par le jury des trois lauréats parmi les candidatures présélectionnées ayant participé à la session de présentation.

Les Prix seront remis lors de la soirée de la Fondation (mars 2027).

---

## ARTICLE 8 — COMPOSITION DU JURY

Le jury de sélection est composé :

- De représentants d'organisations publiques, de sociétés privées, de structures de l'économie sociale et solidaire,
- D'associations représentant les personnes sourdes ou malentendantes ou ayant un trouble de l'audition et de personnalités qualifiées.

## ARTICLE 9 — DÉLIBÉRATIONS

Pour l'ensemble des Prix, les réunions du jury (Cf. article 7, étapes 2 et 3) auront lieu à l'**automne 2026**. L'élection se fait à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Les échanges sont secrets et les décisions des membres du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

## ARTICLE 10 — RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS

Les porteurs de projets sélectionnés par le jury seront informés qu'ils sont lauréats par courriel de leur nomination par le Président du Conseil d'Administration de la Fondation Pour l'Audition ou son représentant. **Ils seront tenus d'être présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des Prix de mars 2027.**

Les résultats définitifs seront communiqués lors de la soirée de remise des Prix.

Les candidats non retenus seront informés par courriel à l'issue des délibérations du jury.

## ARTICLE 11 — DOTATIONS

Les Prix « Société » de la Fondation Pour l'Audition donnent lieu à une dotation financière directe correspondant aux besoins exprimés dans le dossier de candidature.

- Le lauréat du **Prix « Innovation »** se verra attribuer **une dotation dans la limite de 40 000 €.**
- Le lauréat du **Prix « Impact »** se verra attribuer **une dotation dans la limite de 40 000 €.**
- Le lauréat du **Prix « Coup de Cœur »** se verra attribuer **une dotation dans la limite de 10 000 €.**

La dotation est attribuée en une fois à l'issue de la procédure de désignation des lauréats et à la suite de la signature d'une charte d'engagement entre la Fondation Pour l'Audition et le lauréat.

En complément d'une dotation financière, la FPA propose :

- **Pour le Prix « Innovation » et sa thématique 2027 Éducation Jeunesse**
  - Un accompagnement individuel renforcé : il s'agit de mobiliser un référent au sein de la FPA pour analyser les capacités de portage de la démarche (moyens humains et financiers).
  - Un accompagnement collectif : il s'agira d'organiser une rencontre entre les projets soutenus pour permettre la fertilisation croisée des démarches.
  - La mise en lien avec les partenaires de la FPA : il s'agit d'organiser les conditions de rencontre entre le projet et des partenaires pour activer des leviers utiles au projet.
- **Pour le Prix « Impact »**
  - Un accompagnement individuel renforcé : il s'agit de mobiliser un référent au sein de la FPA pour analyser les capacités de portage de la démarche (moyens humains et financiers).
  - La mise en lien avec les partenaires de la FPA : il s'agit d'organiser les conditions de rencontre entre le projet et des partenaires pour activer des leviers utiles au projet.
- **Pour le prix « Coup de Cœur »**
  - Un accompagnement simple : cet accompagnement passe par une séance d'idéation et de challenge du projet au cours de laquelle la FPA fait des propositions pour renforcer le projet.
  - La mise en lien avec les partenaires de la FPA : il s'agit d'organiser les conditions de rencontre entre le projet et des partenaires pour activer des leviers utiles au projet.

## ARTICLE 12 — ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

L'acceptation des Prix par les lauréats implique en contrepartie :

- Leur accord pour autoriser la Fondation Pour l'Audition à communiquer leur nom ainsi que leur projet ou initiative sur tout support de communication dans le respect de l'intérêt de ces distinctions.
- Leur engagement à consacrer 1 ou 2 journées pour la réalisation d'un film sur le projet qui sera projeté lors de la cérémonie de remise de prix ainsi que sur les supports digitaux de la Fondation Pour l'Audition.
- Leur engagement à participer à la soirée annuelle pour recevoir le prix, ou à être représenté par un membre de l'organisation lauréate.

---

Pour les Prix « Innovation » et « Impact » :

- Leur engagement à produire un rapport annuel présentant les éléments suivants :
  - L'avancement de la démarche sur l'année d'obtention du prix, les actions engagées
  - Les résultats obtenus précisant :
    - > Les changements obtenus pour les bénéficiaires et cibles du projet
    - > La contribution de la dotation à ces résultats
  - Les perspectives d'évolution du projet :
    - > Les actions qui vont être engagées à N+1
    - > Les moyens mobilisés pour poursuivre l'action (humain et budget prévisionnel de l'action)
    - > Les besoins identifiés pour poursuivre l'action
- Leur engagement à participer à des échanges avec la Fondation pour suivre l'avancement du projet :
  - Dans le cadre des accompagnements (1 à 2 sessions sur l'année)
  - Dans le cadre d'une rencontre bilan (1 fois par an)

## ARTICLE 13 — SUPPRESSION DES PRIX

Le Président de la Fondation Pour l'Audition se réserve le droit, après consultation du jury, de retirer le prix attribué, notamment si le lauréat a fait preuve d'une conduite contraire à l'esprit de ces Prix, à l'éthique et aux valeurs de la Fondation Pour l'Audition.

## ARTICLE 14 — CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble des membres du jury et les organisateurs s'engagent à une totale confidentialité concernant les structures participantes, leurs dossiers de candidature et les résultats définitifs jusqu'à la remise des prix.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent. Ils bénéficient également d'un droit à la limitation du traitement des données. Ils peuvent exercer ces droits par courrier électronique à : [contact@pourlaudition.org](mailto:contact@pourlaudition.org) ou par courrier postal à : Fondation Pour l'Audition, 13 rue Moreau, 75012 Paris.

## ARTICLE 15 — RÈGLEMENT

Le dépôt d'un dossier de candidature aux Prix « Société » de la Fondation Pour l'Audition entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

